

LISTE DES PIÈCES

# RÉGIE	# SECTION	# DOCUMENT	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
--------------------	----------------------	-----------------------	--------------------------------

PHASE 1

APPROVISIONNEMENTS GAZIERS 2013-2015

GAZ MÉTRO-1	1	Plan d'approvisionnement gazier – Horizon 2013-2015
GAZ MÉTRO-1	2	Prix régionaux
GAZ MÉTRO-1	3	Contrats d'approvisionnement en fourniture de gaz naturel
GAZ MÉTRO-1	4	Contrats d'approvisionnement existants – Transport
GAZ MÉTRO-1	5	Contrats d'approvisionnement existants – Entreposage
GAZ MÉTRO-1	6	Demande et sources d'approvisionnement gazier – Année 2012/2013
GAZ MÉTRO-1	7	Plan d'approvisionnement – 2013-2015
GAZ MÉTRO-1	8	Demande totale avant interruption en fonction de la température (graphique)
GAZ MÉTRO-1	9	Plan d'approvisionnement 2013-2015 – Impact potentiel de température
GAZ MÉTRO-1	10	Plan d'approvisionnement 2013-2015 – Scénario favorable
GAZ MÉTRO-1	11	Plan d'approvisionnement 2013-2015 – Scénario défavorable
GAZ MÉTRO-1	12	Plan d'approvisionnement 2013-2015 – Stratégie alternative et analyse de rentabilité
GAZ MÉTRO-1	13	Comparaison des prévisions des ventes annuelles avec les données réelles (volumes normalisés) Comparaison des prévisions de la journée de pointe avec les données réelles
GAZ MÉTRO-1	14	Méthodes d'établissement des coûts pour les ventes de gaz naturel liquéfié
GAZ MÉTRO-1	15	Historique des achats à Dawn (suivi de la décision D-2011-153)

# RÉGIE	# SECTION	# DOCUMENT	DESCRIPTION DE LA PIÈCE
	GAZ MÉTRO-1	16	Projet d'approvisionnement multipoint (suivi de la décision D-2011-164) et Projet de déplacement de la structure d'approvisionnement vers Dawn
<i>DÉRIVÉS FINANCIERS</i>			
	GAZ MÉTRO-2	1	Volumes totaux pouvant être protégés Plafond applicable aux contrats d'échange à prix fixe
<i>RETRAITS INTERDITS LORS D'INTERRUPTION</i>			
	GAZ MÉTRO-3	1	Modifications tarifaires relatives aux interruptions
<i>INDICATEUR APPROVISIONNEMENT GAZIER</i>			
	GAZ MÉTRO-4	1	Proposition d'un indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement (suivi de la décision D-2010-116)